

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 05 avril 2018 - Délibération n° 2018/04/10

Objet : PROPOSITION D'INSTAURATION DE LA TAXE INTERCOMMUNALE SUR LE FONCIER BATI ET VOTE DU TAUX 2018

L'an deux mille dix-huit, le 05 avril, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle Confluences, commune de Bourgneuf sur la convocation en date du 29 mars 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – SZCEPANSKI – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES – LEGROS – AUBERT – PARAYRE – DUGAY – ROYERE – CHAUSSADE – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – DEPATUREAUX – PEROT – SCAFONE – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – PAMIES – LEHERICY – PATEYRON – GAUDY – GAILLARD – PICOURET – CONCHON – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – LAGRAVE – SUCHAUD – DURANTON – HYLAIRES – DUMEYNIÉ – BATTUT – DEFEMME et LAPORTE.

Etaient excusés :

MM. JUILLET – CHASSE COURTE – CHOMETTE – SIMONET – MAZIERE – MARTINEZ – LABORDE – MOULINIER – MMES PIPIER – CAPS – POUGET-CHAUVAT – NOUAILLE et PATAUD.

Pouvoirs :

1. M. JUILLET donne pouvoir à M. PACAUD
2. M. RIGAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD
3. Mme PIPIER donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD
4. Mme CAPS donne pouvoir à M. LALANDE
5. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. CALOMINE
6. M. MARTINEZ donne pouvoir à M. DESLOGES
7. M. LABORDE donne pouvoir à M. PATEYRON
8. M. MOULINIER donne pouvoir à Mme DEFEMME
9. Mme PATAUD donne pouvoir à Mme SUCHAUD
10. Mme NOUAILLE donne pouvoir à M. GAILLARD
12. M. CHOMETTE donne pouvoir à M. GRENOUILLET

Suppléances : M. LEGROS remplace M. MAZIERE – M. PICOURET remplace M. COUSSEIROUX – Mme DURANTON remplace M. SIMONET.

Secrétaire de séance : Mme Nadine DUMEYNIÉ.

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
64	47	58			
Pour	Contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
30 (Mmes LAURENT, SPRINGER, JOUANNETAUD avec pouvoir de Mme PIPIER, LAGRAVE, SUCHAUD seule, DURANTON, DUMEYNIÉ, DEFEMME avec pouvoir de M. MOULINIER, LAPORTE et MM. PACAUD avec pouvoir de M. JUILLET, SARTY, GIRON, DESLOGES avec pouvoir de M. MARTINEZ, AUBERT, DUGAY, ROYERE, TRUNDE, BUSSIÈRE, LUMY, LAINE, GRENOUILLET, LAGRANGE, GAUDY, GAILLARD avec pouvoir de Mme NOUAÏLLE et DOUMY)	22 (Mmes DURANTON, SUCHAUD au nom de Mme PATAUD seule, BATTUT, HYLAIÉ et MM. PICOURET, CALOMINE avec pouvoir de Mme POUGET-CHAUVAT, PATEYRON avec pouvoir de M. LABORDE, RABETEAU, CHAPUT, LALANDE avec pour de Mme CAPS, LEHERICY, SIMON-CHAUTEMPS, PAMIES, LEGROS, ESCOUBEYROU, DERIEUX, CONCHON, PARAYRE et DEPATUREAUX)	6 (MM. SCAFONE, PEROT, SZCEPANSKI, JOUHAUD avec pouvoir de M. RIGAUD et CHAUSSADE)	-	-	-

M. Le Président rappelle au conseil communautaire le travail budgétaire mené ces dernières semaines par la collectivité pour obtenir l'équilibre financier et la présentation, lors du débat d'orientations budgétaires, de la proposition d'instauration de la taxe foncière sur les propriétés bâties à compter de l'année 2018.

M. Le Président indique que cet impôt viendra s'ajouter aux trois déjà prélevés à savoir la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier non bâti et la contribution foncière des entreprises.

Il propose d'appliquer un taux de 1.5 %.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré :

- Décide d'instaurer la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- Décide que le taux de la taxe voté pour l'année 2018 est de 1.5 %
- Dit que cette décision sera communiquée aux services fiscaux
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

